

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre Recyclivre et Les Éditions Rue de l'Échiquier

À l'occasion de la parution de

Ceci n'est pas un livre vert de Fanny Valembois

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dénomination : Recyclivre
Forme : SAS
Siège social : 7, rue de la Boule Rouge, 75009 PARIS
Représentée par : Sylvain JOLY, Co-dirigeant
Ci-après dénommée : « Recyclivre »

ET

Dénomination : Les Éditions Rue de l'Échiquier
Forme : SAS
Siège social : 16-18 quai de la Loire 75019 Paris
Représentée par : Thomas Bout, président
Ci-après dénommée : « l'Éditeur »

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

Article 1 — Préambule et contexte

À l'occasion de la parution du livre de Fanny Valembois *Ceci n'est pas un livre vert* à paraître le 22 mai, Les Éditions Rue de l'Échiquier et Recyclivre souhaitent explorer une collaboration autour du réemploi du livre, en pleine cohérence avec les valeurs écologiques et solidaires portées par cet ouvrage.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat, établi dans un esprit de collaboration équilibrée et de responsabilité environnementale partagée.

Article 2 — Objet du partenariat

Les Parties conviennent de collaborer afin de :

- Encourager le réemploi et la seconde vie des exemplaires de *Ceci n'est pas un livre vert*;

- Proposer une alternative concrète et accessible à l'achat de livres neufs ;
- Créer des synergies profitables pour les libraires, l'Éditeur, l'autrice et Recyclivre ;
- Sensibiliser les lecteurs et lectrices à l'impact environnemental du livre.

Article 3 — Modalités de collaboration

3.1 Dispositifs d'orientation vers le service de reprise

L'Éditeur s'engage à intégrer sur son site internet un lien renvoyant vers une landing page qui présente le partenariat, le livre *Ceci n'est pas un livre vert* et le service web de reprise de livres de Recyclivre.

Chaque vente générée via ce dispositif donnera lieu au versement d'une commission, selon les conditions définies à l'article 3.3.

Un QR code sera également inséré à l'intérieur du livre *Ceci n'est pas un livre vert*, renvoyant vers cette même landing page.

3.2 Fonctionnement du service de reprise

Les personnes souhaitant revendre leurs livres pourront opter pour l'un des modes de dépôt suivants :

- Dépôt en librairie partenaire (disponible à partir du 22 juin 2026) : en contrepartie, un bon d'achat valable dans la librairie d'accueil leur sera remis ;
- Dépôt en point relais : en contrepartie, un versement en numéraire ou un bon d'achat leur sera adressé, selon les conditions habituelles de Recyclivre.

3.3 Répartition des commissions

Pour l'ouvrage *Ceci n'est pas un livre vert* vendu dans le cadre de ce partenariat et hors de ce partenariat via l'application ou le site web Recyclivre (prix de vente : 35€TTC).

Paramètre	Année 1 (du 22 mai 2026 au 31 décembre 2027)	Année 2 (à partir du 1er janvier 2028)
Prix de rachat	Fixe : 30% du prix de vente, soit 10,50 €	Au prix du marché
Prix de revente	Fixe : 70% du prix de vente, soit 24,50 €	Au prix du marché
Commission Éditeur	10% du prix de revente, soit 2,45 € par livre vendu	10% du prix de revente

3.4 Revente

Recyclivre s'engage à ne pas revendre les exemplaires de *Ceci n'est pas un livre vert* via les marketplaces, notamment Amazon.

3.5 Commission sur les autres ouvrages

Une commission fixe de 10 % du prix de revente net sera versée à l'Éditeur pour chaque livre, autre que *Ceci n'est pas un livre vert*, ayant été scanné et enregistré via le dispositif d'orientation mis en place à l'article 3.1.

3.6 Modalités de versement

Les commissions seront versées dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de chaque année civile, sur la base des données transmises par Recyclivre sur facturation de Rue de l'Échiquier.

3.7 Calcul de la commission

Le calcul de la commission s'effectue selon deux phases successives :

Phase 1 — Suivi par paramètres UTM : Pendant les premiers mois, le suivi des ventes générées par le dispositif d'orientation est assuré par des paramètres UTM intégrés aux liens. En cas de non-acceptation des cookies par l'utilisateur, un taux de correction sera appliqué sur la base du rapport entre UTM suivis et UTM non suivis, afin d'établir une base de calcul la plus juste possible.

Phase 2 — Tunnel de vente dédié : À terme, une solution technique dédiée sera mise en place, permettant d'identifier les livres repris via le QR code au travers d'un tunnel de vente propre à l'ouvrage *Ceci n'est pas un livre vert*.

L'éditeur s'engage à associer l'autrice à la démarche, à faire figurer les sommes perçues dans les redditions de compte de droits d'auteur transmis chaque année à l'autrice et à les partager avec elle.

3.8 Création d'une landing page

Recyclivre s'engage à concevoir et à mettre en ligne une landing page dédiée au partenariat. Cette page présentera :

- la nature et les enjeux du partenariat,
- le fonctionnement pratique de la démarche,
- le livre *Ceci n'est pas un livre vert*,
- le contrat entre Recyclivre et Rue de l'Échiquier
- des liens vers la reprise web Recyclivre et vers l'achat du livre neuf

3.9 Mesure de l'impact environnemental

Les livres réemployés dans le cadre du présent partenariat permettront d'établir des indicateurs d'impact environnemental et social, notamment :

- Le volume d'eau économisé (en litres) ;
- Le nombre d'arbres préservés ;
- La quantité de CO₂ non rejetée dans l'atmosphère ;
- Le nombre d'heures réalisées en insertion au sein de la structure partenaire Log'Ins.

L'Éditeur communiquera à Recyclivre l'estimation de l'empreinte carbone de la fabrication d'un exemplaire.

Article 4 — Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2027. À l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une (1) année, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des Parties

Chaque Partie peut mettre fin au présent contrat, à tout moment, par l'envoi d'une notification écrite adressée à l'autre Partie dans un délai de préavis de trois (3) mois.

Article 5 — Communication

Chaque Partie s'engage à accepter la communication de toutes les informations communiquées dans le cadre de la présente collaboration, et à pouvoir les divulguer à des tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Article 6 — Règlement des litiges et droit applicable

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher une résolution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par l'une des Parties.

À défaut de résolution amiable dans ce délai, le litige sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal compétent de Paris.

Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Fait à Paris, le 20/05/2026

En deux (2) exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour Recyclivre,

Nom : Sylvain JOLY
Titre : Co-dirigeant

Pour Les Éditions Rue de l'Échiquier,

Nom : Thomas Bout
Titre : Président

Signature

Signature